

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022
DELIBERATION n°2022_10_03PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE DE PILOTAGE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présente/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
François PELLETIER, Hervé GAILDRAT, Olivier DENECHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 12 octobre 2022	Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 12 octobre 2022	n°: 017-200041614-20221018-2022_10_03-DE
	Date de publication sur le site Internet :

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE DE PILOTAGE

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, la CdC Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Considérant la proposition d'organisation de la gouvernance du PAT validée par le COPIL AAP DRAAF de juillet 2022,

Conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret mais d'opter pour un vote à mains levées,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique, rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud participe activement depuis 2020 à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis, devenu en 2022 le PAT La Rochelle Aunis Ré.

Dans le cadre de la « convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire Territorial La Rochelle Aunis » accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, la CdC Aunis Sud était représentée par 3 délégués titulaires (M. Jean GORIOUX, Mme Anne-Sophie DESCAMPS et M. Walter GARCIA) et un délégué suppléant (M. Raymond DESILLE).

Accompagnés par le bureau d'étude Novascopia, les partenaires du PAT ont travaillé depuis 2021 pour élaborer une gouvernance à la fois représentative de tous les acteurs concernés et permettant réactivité et souplesse.

Les nouvelles instances de gouvernance proposées sont les suivantes :

- **Six commissions thématiques :**
 - o Filières agricoles / Produits de la mer / Valorisation du PAT / Accompagnement au changement alimentaire / Protection des environnements / Restauration collective ;

- **Un Parlement**, groupe élargi d'une 40^{aine} d'acteurs issus des commissions, qui :
 - o participe à la mise en œuvre concrète
 - o suit/évalue les actions sur le territoire
 - o informe et communique sur les actions
 - o propose des actions
 - o garantit une dynamique participative ;

- **Un Comité de pilotage** (COPIL) qui arbitre les actions prioritaires, recherche et répartit les financements, vérifie l'état d'avancement technique et financier du PAT et valide la stratégie de communication.
Ce COPIL se compose de 7 acteurs qui tous doivent participer au fonctionnement et au financement du PAT :

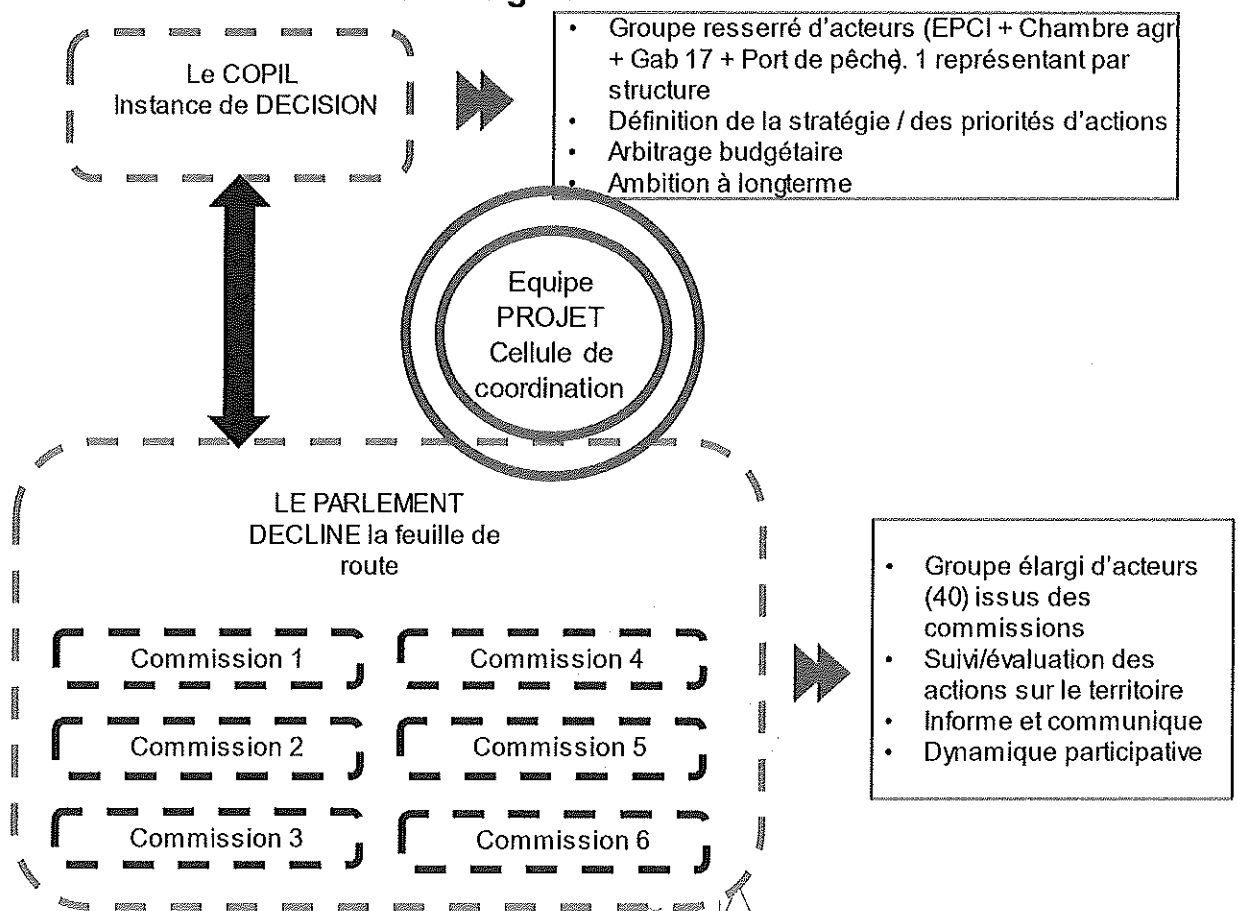
- o la CdA de La Rochelle et les CdC Aunis Sud, Aunis Atlantique et de l'île de Ré,
- o la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- o le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Charente-Maritime (GAB17)
- o le Port de Pêche de La Rochelle.

Chacun est représenté par un titulaire et un suppléant.

Cette composition est proposée pour 4 ans (2022-2026), avec une clause de revoyure à 2 ans notamment liée à la fin de phase d'étude financée par l'AMI Banque des Territoires auquel le PAT La Rochelle Aunis Ré a répondu.

Le schéma de fonctionnement est le suivant :

Schéma de fonctionnement global



Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle gouvernance et de désigner deux représentants au COPIL du PAT : un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont les suivants :

Titulaire :

- Mme Anne-Sophie Descamps, conseillère déléguée en charge du PAT

Suppléant :

- M. Walter Garcia, vice-président au développement économique

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la proposition de gouvernance du PAT pour 2022-2026 telle que présentée ci-dessus,
- Désigne pour le représenter au sein du COPIL du PAT LA Rochelle Aunis Ré,
 - o Madame Anne-Sophie DESCAMPS en qualité de conseiller titulaire
 - o Monsieur Walter GARCIA en qualité de conseiller suppléant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 20 octobre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.